

**ARRETE N° 18-080**  
**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES**  
**RADIONUCLEIDES EN SOURCES SCÉLÉES**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu l'inspection de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) n°INSPNP-PRS-2018-0904 du 7 décembre 2018,*

*Considérant que le Président de l'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il assure le suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,*

*Considérant que l'autorité de sûreté nucléaire prescrit l'interdiction d'utilisation des radionucléides en sources scellées,*

**LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est interdit d'utiliser des radionucléides en sources scellées dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche de l'université et notamment du département physique.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin dès lors que la mise en conformité sera effectuée.

**Article 3**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers, par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

**Article 4**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 décembre 2018

Le président de l'université  
de Cergy-Pontoise

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 21 décembre 2018

Publié le : 08 janvier 2019